

Position de l'UJM sur les mobilités internationales à la rentrée prochaine

Deux notes présentant des recommandations sur l'organisation des mobilités internationales des étudiants à la rentrée universitaire prochaine ont été envoyées aux directeurs de composantes et responsables de formation afin que ces derniers réfléchissent au positionnement de leur composante sur cette question.

L'UJM a défini **six grands principes** communs au niveau institutionnel afin d'harmoniser et d'encadrer ces différents positionnements. Ces derniers s'appliquent autant pour l'espace européen que non européen.

1. L'UJM n'autorise pas **les mobilités d'échange sortantes 100% virtuelles**. L'intérêt pour un étudiant UJM de suivre, depuis Saint-Etienne, les cours en ligne d'une université partenaire semble extrêmement réduit. Cela ne relève pas d'une expérience à l'international. De plus, ce type de mobilité n'est pas éligible à l'obtention de bourse de mobilité Erasmus et AURA.
2. Pour les composantes envisageant des mobilités sortantes dès le début de la rentrée prochaine, les **projets de mobilité sortante mixte** (combinant mobilité physique et virtuelle – *blended mobility*) sont autorisés à condition qu'ils puissent avoir lieu (obtention de visa, ouverture des frontières, conditions sanitaires) et que la date d'arrivée des étudiants en mobilité sur le 1^{er} semestre uniquement ne dépasse pas 1 mois après la date de début des enseignements chez le partenaire. Pour les étudiants en échange sur l'année ou en mobilité diplômante, la date d'arrivée chez le partenaire ne doit pas dépasser la Toussaint. Pour ces deux cas de figures, si aucune assurance ne peut être donnée par le partenaire que l'étudiant peut réaliser une partie de sa mobilité en présentiel au cours de son 1^{er} semestre de mobilité, cette mobilité sera refusée. Si ce type de mobilité est éligible aux bourses régionales, celui-ci ne l'est pas, pour l'instant, aux bourses de mobilité Erasmus.
3. En ce qui concerne **la date d'arrivée des étudiants étrangers en mobilité entrante**, deux cas de figure doivent être distingués. La date d'arrivée des étudiants en échange sur le 1^{er} semestre uniquement ne devra pas dépasser 1 mois après la date de début des enseignements. Au-delà, cette mobilité aurait beaucoup moins de cohérence et de pertinence. Les étudiants en échange sur l'année ou en mobilité diplômante seront acceptés à l'UJM s'ils arrivent à la Toussaint au plus tard.
4. Pour pallier à l'arrivée tardive des étudiants étrangers, les composantes devront mettre en œuvre dès la rentrée un **enseignement à distance** (*a minima* un enregistrement en ligne des cours, et pas uniquement des supports de cours) pour les formations accueillant une part significative (>25%) d'étudiants étrangers, et ce jusqu'à la Toussaint. Si l'enseignement à distance n'est pas prévu dans une formation, les étudiants en mobilité ne pourront pas être acceptés dans cette formation.

5. Pour les composantes envisageant des mobilités sortantes dès le début de la rentrée prochaine, il ne sera pas possible de **procéder à des reports de mobilité sortante à partir de la mi-juin de cette année**. A cette époque de l'année, les calendriers sont de plus en plus contraints pour organiser sereinement des changements de mobilité sur l'année prochaine. Pour les étudiants qui ont annulé leur mobilité au S1 et qui veulent reporter leur mobilité, l'UJM a prévu de se rapprocher de ses partenaires pour connaître leur date de soumission des nominations pour le S2 et savoir s'ils accepteraient d'accueillir plus d'étudiants sur ce même semestre. En revanche, il ne sera plus possible d'organiser le report d'une mobilité annulée dans les prochaines semaines. Pour cette raison, tout projet de mobilité maintenu sur le S1 et qui n'a pas abouti ne pourra pas être reporté au S2, ni remplacé par un autre projet de mobilité au S1.
6. **L'Université ne mettra pas en place de dispositif d'aides financières** pour les étudiants en mobilité sortante en cas d'annulation ou d'interruption de leur mobilité. Les étudiants maintenant leur projet sont invités à souscrire une assurance annulation lorsqu'ils engagent des frais.